



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZAK - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTES (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAURIES (Suppléant) - MONTAGNE - MOULET - RAMUSCELLO - RICARD - VIALA B.

N° 2023/131

**Objet : Administration : Acquisition à l'euro symbolique de parcelles à la Commune de Lautrec en vue de la réalisation du projet « pôle de santé »**

Vu la délibération de principe de la CCLPA n°2017/119 en date du 17 décembre 2017 relative au foncier ou au bâti nécessaires dans le cadre des projets d'investissements de la CCLPA,

Vu la délibération n°2023-46 de la Commune de Lautrec en date du 20 novembre 2023 relative à la rétrocession de trois parcelles à la CCLPA pour la création d'un pôle de santé,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée le projet de pôle de santé sur la Commune de Lautrec. Pour permettre la réalisation de ce projet, la commune doit vendre à l'euro symbolique à la CCLPA le foncier nécessaire pour une surface totale de 1.267 m<sup>2</sup>, à savoir :

- Parcelle n°1332 section I
- Parcelle n°1333 section I
- Parcelle n°1329 section I

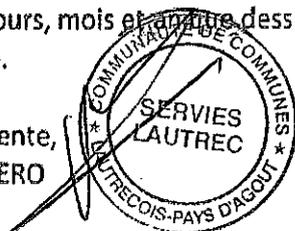
Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver l'acquisition à la Commune de Lautrec, à l'euro symbolique, des parcelles n°1332, 1333, 1329 section I d'une contenance totale de 1.267 m<sup>2</sup> pour la réalisation d'un pôle de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité (M. Bardou ne prenant pas part au vote) :

- approuve l'acquisition à la Commune de Lautrec, à l'euro symbolique, des parcelles n°1332, 1333, 1329 section I d'une contenance totale de 1.267 m<sup>2</sup> pour la réalisation d'un pôle de santé,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2024,
- donne pouvoir à Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment tout acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente.

Fait et délibéré, les jours, mois et années dessus.  
Pour copie conforme.

La Vice-Présidente,  
Christine VALERO



Le secrétaire de séance,  
Christian MONTAGNE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 081-200034056-20231212-D2023\_131B-DE

S<sup>2</sup>LOW